

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance ordinaire du 29 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marina DUPUY, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020.

Présents Mme Marina DUPUY, Maire, Mmes Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVEE LESAGE, Annick MARTINAT, MM Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, Jérôme SIBOULET, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Stéphane PETIT pouvoir à Madame Caroline LALEVEE LESAGE

Secrétaire de séance : Madame Katia DUSSAPIN

Madame le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Indemnités d'astreinte
- Gratuité de loyers

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, les ajouts à l'ordre du jour.

- **Délégation du Conseil Municipal au maire.**

Vu les articles L 1122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communal, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 Euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Indemnité de fonction des élus (communes de 500 à 999 habitants)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal en date du 23 mai 2020
Vu la délibération n°2020-13 du 23 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints
Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe ANDRIAU, Mesdames Mireille CHARBY, Annick MARTINAT et Cathy BATISTE
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal comme suit :

- L'indemnité mensuelle du Maire sera égale à 37.92 % de l'Indice Brut 1017,
- L'indemnité mensuelle des adjoints Monsieur Philippe ANDRIAU, Madame Mireille CHARBY et Madame Annick MARTINAT sera égale à 10.7 % de l'Indice Brut 1017.
- L'indemnité mensuelle du conseiller municipal sera égale à 2.38 % de l'indice Brut 1017

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

- **Indemnités de fonction. Conseiller Municipal titulaire d'une délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer, avec effet au 29 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Cathy BATISTE conseillère municipale déléguée à la communication et plus précisément au site internet de la commune, par arrêté municipal en date du 29 mai 2020

et ce, au taux de 2.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1017 au 1^{er} janvier 2019) soit un montant annuel de 1 110.84 €. Cette indemnité sera versée mensuellement. A chaque revalorisation du point indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

- **Annexe tableau des indemnités**

DEPARTEMENT DU CHER



Département du Cher
Mairie de Vallenay

**Tableau récapitulatif des indemnités
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : SAINT-AMAND-MONTROND
CANTON : TROUY
COMMUNE de VALLENAY

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE : 753 au 1^{er} janvier 2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) mensuelle

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

Maire : 1 567,43 €
Adjoint : 3 x 416,17 = 1 248,51 €
Total : 2 815,94 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Mme Marina DUPUY - 40,3 %	37,92 %	+ 0 %	37,92 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
M. Philippe ANDRIAU - 10,7 % Mme Mireille CHARBY - 10,7 % Mme Annick MARTINAT - 10,7 %	10,7 %	+ ... %	10,7 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
Mme Cathy BATISTE	2,38 %	0	2,38 %

Fait à Vallenay, le 29 mai 2020
Le Maire,

- **Election des délégués intercommunaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1262 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0061 du 23 janvier 2020 déterminant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire dans les communes du département du Cher

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Vallenay du 23 mai 2020

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués.

Le conseil municipal désigne :

Madame Marina DUPUY

Monsieur Philippe ANDRIAU

Madame Mireille CHARBY

Délégués au conseil communautaire de la communauté de commune Arnon Boischaut Cher.

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaire et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Caroline LALEVEE LESAGE

Monsieur Philippe ANDRIAU

Monsieur Michel CANTENEUR

Sont candidats au poste de suppléants :

Monsieur Jérôme SIBOULET

Monsieur Jean-Michel CAREL

Madame Katia DUSSAPIN

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3 postes de titulaire – 3 postes de suppléants

15 voix **pour**

Poste de titulaire :

Madame Caroline LALEVEE LESAGE

Monsieur Philippe ANDRIAU

Monsieur Michel CANTENEUR

Poste de suppléants :

Monsieur Jérôme SIBOULET

Monsieur Jean-Michel CAREL

Madame Katia DUSSAPIN

- **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher - Lapan**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant pour la compétence eau potable de la commune auprès du Syndicat mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan (SMEACL).

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan (SMEACL)

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Délégué titulaire :

Monsieur Philippe ANDRIAU

Délégué suppléant :

Monsieur Jean-Michel CAREL

- **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Déléguée titulaire :

Madame Mireille CHARBY

Déléguée suppléante :

Madame Cathy BATISTE

- **Désignation du délégué Association pour le développement de l'artisanat dans le centre de la France) ADACEF**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué à l'association ADACEF (Association pour le développement de l'artisanat dans le centre de la France)

Il y a lieu d'élire un nouveau délégué qui occupera ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du délégué de la commune de Vallenay à l'association ADACEF

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Déléguée titulaire :

Madame Mireille CHARBY

- **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Délégué titulaire :

Monsieur Philippe ANDRIAU

Délégué suppléant :

Monsieur William TAILLANDIER

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunale transport scolaire Châteauneuf sur Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Syndicat Intercommunale transport scolaire Châteauneuf sur Cher

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat Intercommunale transport scolaire Châteauneuf sur Cher

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Déléguée titulaire :

Madame Mireille CHARBY

Déléguée suppléante :

Madame Christelle JOIE

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunale Construction et Gestion des Collèges**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Syndicat Intercommunale Construction et Gestion des Collèges

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat Intercommunale Construction et Gestion des Collèges,

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont élu :

Déléguée titulaire :

Madame Annick MARTINAT

Déléguée suppléante : Madame Caroline ARTHU

- **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunale de l'aménagement de la Loire et de ses affluents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué et 1 suppléant auprès du Syndicat Intercommunale de l'aménagement de la Loire et de ses affluents

Il y a lieu d'élire de nouveaux délégués qui occuperont ces fonctions pour la durée du mandat,

Conformément à la loi, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune de Vallenay au Syndicat Intercommunale de l'aménagement de la Loire et de ses affluents

Après avoir procédé au vote, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont élu :

Déléguée titulaire :

Madame Mireille CHARBY

Déléguée suppléante :

Madame Marina DUPUY

- **Désignation des délégués à l'agence « Cher-Ingénierie des territoires »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2018-41 en date du 9 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a décidé d'adhérer à l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »

Vu l'article 9 des statuts de l'agence Cher ingénierie des territoires portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la commune de Vallenay à l'issue des élections du 15 mars 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Vallenay

Désigne Monsieur Philippe ANDRIAU pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher-Ingénierie des Territoires »

- **Désignation d'un correspondant Défense**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un « Correspondant Défense »

Conformément à la loi, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité

Correspondant Défense :

Monsieur Jean-Michel CAREL, né le 22 septembre 1959 à Saint-Amand-Montrond (Cher) domicilié 4 Route des Fours à chaud 18190 VALLENAY.

Monsieur Jean-Michel CAREL aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

- **Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection du 15 mars 2020 et à la séance du conseil municipal du 23 mai 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière »

La lutte contre l'insécurité routière est une mobilisation à la fois nationale et locale.

Pour le développement des plans d'actions de sécurité routière, il est nécessaire de désigner parmi les élus, un « Correspondant Sécurité Routière » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne

Correspondant Sécurité Routière :

Monsieur Philippe ANDRIAU, né le 12 mai 1951 à Saint-Amand-Montrond (Cher) domicilié 15 place de l'orange 18190 VALLENAY.

- **Gratuité des loyers – Salon de Coiffure « Le ciseau d’Anne So »**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que la crise générée par l'épidémie du Covid 19 impacte fortement l'activité de Madame LIMET Anne Sophie, locataire du salon de coiffure « Le ciseau d’Anne So – 19 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay dont la commune est propriétaire.

Au vu de la situation particulière que vit actuellement le pays, Madame le maire propose au Conseil Municipal la gratuité du loyer du salon de coiffure « Le ciseau d’Anne So » pour un trimestre soit avril, mai, juin 2020 pour un montant de 565.58 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accorde la gratuité du loyer du salon de coiffure « Le ciseau d’Anne So » pour le deuxième trimestre 2020.

- **Gratuité des loyers – Kinésithérapeute Monsieur Didier MARTIN**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que la crise générée par l'épidémie du Covid 19 impacte fortement l'activité de Monsieur Didier MARTIN, locataire du local de son activité de kinésithérapie – 9 avenue Hubert Gaulier 18190 Vallenay dont la commune est propriétaire.

Au vu de la situation particulière que vit actuellement le pays, Madame le maire propose au Conseil municipal la gratuité du loyer du local de kinésithérapie pour un trimestre soit avril, mai, juin 2020 pour un montant de 555.06 € soit 185.02 € par mois X 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accorde la gratuité du loyer du local de kinésithérapeute pour le deuxième trimestre 2020.

- **Indemnité d’astreinte d’exploitation : Franck VOLTOLINI**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d’astreinte d’exploitation, avec au 1^{er} juin 2020

Est concerné l'emploi de Monsieur Franck VOLTOLINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

-autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- **Indemnité d'astreinte d'exploitation : Charlotte GRANTCOLA**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation, avec effet au 1^{er} juin 2020. Est concerné l'emploi de Madame Charlotte GRANTCOLA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

- **Réouverture de l'école des deux bourgs de la commune de Vallenay**

Vu la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19,

Vu le cadre de la stratégie de déconfinement des ouvertures des écoles progressivement, à partir du 11 mai 2020 et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires,

Vu le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires émis par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu le protocole du restaurant scolaire de la commune de Vallenay,

Madame le maire informe le conseil municipal que l'école des deux bourgs de la commune de Vallenay réouvrira le mardi 2 juin 2020.

- **Secours d'urgence**

Une demande d'aide de secours est examinée par le Conseil Municipal.

Au vu des pièces fournies par le demandeur, le Conseil municipal décide d'accorder la banque alimentaire.

- **Informations et questions diverses**

- Madame le maire informe le Conseil Municipal que Madame Aurore SADRAIN Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe est en congé maternité à compter du 3 juin 2020 et qu'il y a lieu de réorganiser son poste concernant le paiement de la régie du restaurant scolaire. Il est donc décidé que les paiements auront lieu les lundis de 11h à 12 h et les vendredis de 16 h à 17 h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 10 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

La Secrétaire,
Katia DUSSAPIN

Les membres présents,
Philippe ANDRIAU
1^{ER} Adjoint

Caroline ARTHU

Cathy BATISTE

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY
2^{ème} Adjoint

Christelle JOIE

Julien JOURDAINE

Caroline LALEVEE LESAGE

Annick MARTINAT
3^{ème} Adjoint

Stéphane PETIT
Pouvoir à Caroline LALEVEE LESAGE

Jérôme SIBOULET

William TAILLANDIER